



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15  
www.combs-la-ville.fr

## DECISION n° 2024 / 300 - C

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC CREADIFFUSION DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE L'EXPOSITION « SOUS LE SOLEIL DES INDIENS »

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T. pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

CONSIDERANT

les orientations de la commune de Combs-La-Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2024/2025, et la nécessité de présenter des expositions et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Combs-la-Villaise,

### DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de cession avec Créadiffusion, représenté Bernard Lavidalie, 4 Chemin de la Garenne 33620 MARSAS pour la location de l'exposition « Sous le soleil des Indiens » du 4 au 29 juin 2025 dont le montant total est de 1 139 euros TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au chapitre 011 sur la nature : 32-6232-3232.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

03 décembre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 077-217701226-20241203-2024\_300C-AR

S<sup>2</sup>LO